

SEIGNEURIE de ROUSSILLON

La SEIGNEURIE de ROUSSILLON, avec justice haute, moyenne et basse, avait le titre de châtelainie et comprenait les trois paroisses d'Anost, de Blain et de Cussy-en-Morvan.

Tous les habitants, d'abord serfs et de serve condition, mainmortables, partables, liges, corvéables, furent affranchis par Michel et Georges de Chaugy, seigneurs de Roussillon, ceux d'Anost entre autres, le 3 mai 1555 (représentés par Philibert Dureux et Jehan Desbois, procureurs de la communauté d'Anost, assistés de plusieurs autres appartenant à la plus grande et saine patrie ; avec l'accord du roi de France Henri II et des autres coseigneurs de la seigneurie de Roussillon, les familles de Lantaignes et de Chaugy ; leur procureur était maître François Broussard, praticien à Autun), en même temps que ceux de Cussy et de Roussillon alors appelé Blain (il en a coûté aux trois paroisses la somme de 1 220 écus), et déclarés francs-bourgeois et de franche condition comme ceux d'Autun.

Il leur fut permis, en même temps, au moyen d'une somme payée et une rente de cinq sous par feu, "de faire pacager leur bétail dans tous les bois de la châtelainie, en temps de vaine pâture, d'y prendre bois mort et mort-bois, chesne rompu, vieil et caduc, pour leur chauffage, bois de fol, coupé à la serpe, pour boucher, pièces à bâtir, chausser leurs charrettes, faire leurs charrues et autres engins nécessaires, sans pouvoir en vendre, à peine d'une amende de 65 sous pour chaque contrevenant".

Le seigneur avait droit d'élever des signes patibulaires à quatre piliers, avec un faîte, pour la punition des criminels, partout où il lui plairait. Le terrier de 1628 porte qu'il souloit y en avoir deux dans l'étendue de la châtelainie, l'un en l'Haut-du-Mont, au parochiage de Blain, auquel fut pendu et étranglé en 1558 un nommé Burot-Billon, et l'autre au lieu-dit ès-Roppes, finage de Montcimet (il y en avait un aussi sur la place de l'actuelle église). Plusieurs crimes sont punis publiquement par ce supplice de la pendaison, aux yeux de toute la population rassemblée.

Le seigneur jouissait du droit de péage sur les chars et charrettes chargés traversant la baronnie ; de pêche, de chasse, de taverne, de bannie pour ses quatre moulins, savoir Roussillon, Valterne, Cussy et Blain ; de minage pour ses foires et marché de Cussy, de tierces, à raison de 7 gerbes l'une...